

Union Régionale d'Art Photographique de Lorraine

PREAMBULE :

Les concours régionaux sont organisés par Lorrainephoto (UR5 de la FPF) et ouverts à l'ensemble des membres des clubs et individuels situés en Lorraine (Concours Open).

Les concours régionaux concernent les compétitions dans les sept disciplines suivantes :

- Papier monochrome,
- Papier Couleur,
- Image projetée couleur,
- Image projetée monochrome
- Audiovisuel (ex diaporama),
- Nature. (papier couleur et image projetée)
- **Auteur (Voir le règlement spécifique pour cette discipline)**

Ces concours sont régis :

- Par les articles et prescriptions communes du livret des compétitions de la FPF (édition 2017)
- Et par des dispositions pratiques propres à chaque discipline.

Ces dispositions définissent également, pour les concours qualificatifs, les principes de sélection des meilleures œuvres pour représenter l'union régionale dans les compétitions nationales.

(Voir les annexes 2,3 et 4 pour les dispositions propres à chaque discipline)

Les quotas des œuvres participant aux concours nationaux dans chaque discipline sont établis par les règles des compétitions de la FPF.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les auteurs des Clubs ou Individuels affiliés de la FPF.
- Les auteurs titulaires de plusieurs cartes fédérales ne peuvent concourir dans une discipline que sur le nom d'un seul club.
- **Les Auteurs extérieurs au mouvement fédéral à condition d'être membre d'un club affilié à la FPF peuvent concourir (sauf pour le concours auteur). Ces concurrents ne pourront pas être sélectionnés pour les compétitions nationales mais ils ont droit aux récompenses prévues pour les concours régionaux (voir article 8). Une participation forfaitaire de 5 € pour 1 section, 10 € pour 2 et plus est demandée par auteur non fédéré pour couvrir les frais de leur participation.(Chèque libellé à l'ordre de Lorrainephoto et expédié au commissaire responsable de la section.)**

Les photos des auteurs non fédérés qui n'auront pas acquitté cette participation une semaine avant la date des concours ne seront pas retenues.

- Les clubs participant à la Coupe de France ou au concours national 1, peuvent faire participer leurs adhérents (2^{ème} équipe) au concours régional la même année en respectant les conditions suivantes :
 - o Interdiction est faite à un auteur ayant participé à la Coupe de France ou au concours national 1, de participer au concours régional la même année et vice versa.
 - o Interdiction est faite aux membres de la première équipe venant d'être éliminée de la Coupe de France ou du national 1 de se faire sélectionner pour le concours national 2 de la même année.

Le club est responsable de l'application de ces règles. Si un auteur est reconnu avoir participé aux deux équipes, le club sera exclu des deux compétitions.

- **Les images publiées dans les « Florilèges FPF » ou dans les anciens « France photographie- Spécial compétitions » (toutes compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un concours « photos » mais sont encore admises dans les concours « auteurs » et vice versa.**

ARTICLE 2 : THEME - DROIT A L'IMAGE

Les thèmes des concours régionaux sont totalement libres et ne comportent aucune restriction quant au choix du sujet dans la discipline traitée (l'auteur prenant la responsabilité des œuvres présentées dans le respect du droit d'auteur et du droit à l'image). Chaque Auteur devra éviter, pour la diversité de la compétition et le respect des Juges, de présenter plusieurs œuvres similaires, ayant des origines identiques. **Il est interdit la même année de présenter la même œuvre dans plusieurs catégories. (Sauf pour une image qui participe à une série dans le concours auteur)**

Les auteurs en présentant leurs photos aux concours régionaux ou nationaux se conformeront aux réglementations en vigueur concernant les lois françaises en matière de droits d'auteur et sur la protection des personnes physiques et de leur

image. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'une inobservation quel qu'elle soit à ces lois par les concurrents.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT – IDENTIFICATION DES PHOTOS – PREPARATION ET ENVOI DES ŒUVRES

- Les photos, séries, et montage audio qui participent aux concours régionaux seront enregistrés directement à partir du site <http://ur05.federation-photo.fr> - rubrique concours – les inscriptions sont accessibles en cliquant sur la date de clôture du concours correspondant de la colonne inscription.

Rappel:

- Pour tous les concours " Photo " (Ip ou Papier), il est maintenant obligatoire de télécharger le fichier numérique en haute définition dès l'inscription sur le site des concours.

Impératif : le format pour l'enregistrement des images devra être compris dans un carré de 1920X1920 pixels de façon que la plus grande dimension ; Largeur pour le paysage , Hauteur pour le portrait ou les cotés pour un format carré devront impérativement mesurer 1920 pixels. (Toutes images proposées dans une autre dimension seront refusées à l'enregistrement .) Le poids de l'image ne devra pas dépasser 3Mo et il est conseillé de convertir les images au profil colorimétrique sRGB pour tous les concours.

- Les fichiers photos seront enregistrés avant que le club ne confectionne le colis des images qui seront transmis aux commissaires (couleur et monochrome) Les fichiers HD seront téléchargés lors de l'enregistrement (les images dont les fichiers HD n'auront pas été téléchargées ne participeront pas au concours.)
- Les photos IP seront enregistrées et les fichiers des images HD téléchargées dans la base du site ur05 (les images dont les fichiers HD n'auront pas été téléchargées ne participeront pas au concours.)
- **Les colis photos seront organisés en les classant selon le N° croissant des cartes fédérales (réelles ou fictives) et l'ordre d'enregistrement des images pour chaque auteurs. Pour vous aider un bordereau peut être édité par le système à la fin des enregistrements.**
- Voir en annexe 1 les adresses et courriels de chaque commissaire et responsable concours
- **IMPORTANT**

Les clubs selon leur composition pour enregistrer les auteurs non fédérés utiliseront la fonction prévue par l'application internet <http://ur05.federation-photo.fr> pour l'enregistrement des photos. Seul le président du club, le secrétaire ou le trésorier ont les droits pour réaliser l'enregistrement des auteurs non fédérés. Le système leur attribue un numéro de carte fictive qui sera le même pour l'ensemble des concours.

Attention les inscriptions seront closes le 28 janvier 2017 à 00h00 .

ARTICLE 4 : LE JUGEMENT

Dans chaque discipline les photos seront évaluées par un jury formé par au moins 3 juges

Le jugement a lieu en public. Les commissaires veilleront au bon déroulement du concours et s'assureront que les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury.

Ce sont les commissaires de chaque discipline qui définissent en accord avec le bureau du CA de Lorrainephoto et le club organisateur les modalités du jugement. Ces modalités seront portées à la connaissance des juges avant chaque concours.

Chaque œuvre est évaluée par une note de 7 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les commissaires régionaux, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 7". Les trois (3) notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la photo.

ARTICLE 5: JURY

Chaque Jury sera composé de 3 personnes qui seront désignées par les commissaires régionaux, en accord avec le bureau du CA de Lorrainephoto. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères aux clubs en compétition. A la fin d'un concours les notifications du jury seront souveraines et les jugements sans appels, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

ARTICLE 6 : VERIFICATION DES ENVOIS

Les commissaires régionaux vérifieront la conformité des envois. Ceux qui ne seraient pas conformes ou parvenus hors délais, pourront être interdits de compétition. Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident. En cas de litige, le Bureau du CA de Lorrainephoto sera seul juge.

ARTICLE 7 : PALMARES

Dans chaque discipline sera établi un classement :

- **Des œuvres :** L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points (La somme des 3 notes attribuées par le jury) est classée première, etc....

Et pour les concours autres que le concours audiovisuel et les concours auteurs

- **Un classement des auteurs:** Un classement « auteurs » sera établi sur la base de ses « 3 » meilleures œuvres.
- **Classement des clubs :** Les clubs ayant participé avec un minimum de « 10 » œuvres, participent à ce classement. Celui-ci s'obtient par addition des « 10 » meilleures notes attribuées aux photos présentées par un club sans tenir compte du nombre d'auteur.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

La remise des prix pour chaque discipline aura lieu lors de l'assemblée générale de Lorrainephoto.
Les récompenses (diplômes, prix..) seront attribuées sans distinction d'appartenance au mouvement

ARTICLE 9 : PARTICIPATION REGIONALE AUX CONCOURS NATIONAUX FEDERAUX

- Cette participation se fera suivant les directives et les quotas établis chaque année par les règles des compétitions de la FPF.
 - **Seuls les concurrents à jour de cotisation fédérale au moins 15 jours avant le régional pourront être sélectionnés pour le National 2**
 - A l'issue du concours régional, chaque commissaire gardera toutes les œuvres destinées aux concours nationaux et en fera lui-même l'envoi, dans les délais prévus. Les clubs pourront récupérer les œuvres non sélectionnés le jour du jugement. Les CD ne seront pas restitués aux clubs.

A NOTER : la possibilité offerte de participation des individuels affiliés FPF aux nationaux hors quota de l'UR pour des images classées parmi les 10 premières de chaque catégorie.

ARTICLE 10 : COMMISSAIRES REGIONAUX :

Les commissaires régionaux en soutien du club organisateur des concours régionaux veilleront à l'application de ce règlement. En cas de recours d'un concurrent ou d'un club, le litige sera tranché après délibération des commissaires, du responsable des concours et du président de l'UR. La décision prise en délibéré sera appliquée et sans appel.

Annexe 1 : Coordonnées des commissaires régionaux

Papier Couleur : Serge KLEIN 54 rue de la Chapelle 5700 METZ Tel. : 06 06 80 87 59 Email: sergeklein9@gmail.com	Papier Monochrome : Céline SORIO 5 b rue Ste Hyppolyte 57570 BASSE RENTGEN Tel : 03 54 86 94 32 _Email: celiphoto@club-internet.fr
Image projetée Couleur et Monochrome Salvatore GEUSA 21 rue du Général Patton 54110 DOMSBALE Tel : 03 83 20 87 01 Email: salvatore.geusa@wanadoo.fr	Audiovisuel : Céline SORIO 5 b rue Ste Hyppolyte 57570 BASSE RENTGEN Tel : 03 54 86 94 32 _Email: celiphoto@club-internet.fr
Nature et Nature projetée Pierre CHEVRIER 35 rue Gabriel Péri 57300 HAGONDANGE Tel : 09 50 38 76 61 Email: pierrechevrier57@free.fr	Concours Auteurs Roger GRUSS 121 rue Clémenceau 57700 HAYANGE Tel: 0382844333 Email: roger.gruss@orange.fr

RAPPELS :

- Cette année les concours se dérouleront :
 - **Le samedi 17 et 18 février 2017 à MAIZIERE les METZ**
- Le délai de réception des photos sur le site est fixé au :
 - **28 janvier 2017 à 00H00** chez les commissaires ci-dessus.

DISPOSITIONS PRATIQUES PAR DISCIPLINE

<u>Annexe 2 : Concours régionaux monochrome et couleur papier</u>	
Commissaires :	COULEUR PAPIER: Armand WIRIG /Serge KLEIN MONOCHROME PAPIER: Céline SORIO /Roland MEHL
<u>Généralités :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous genres et procédés sont admis. - Toute œuvre participant au concours monochrome sera représentée par des dégradés allant du noir au blanc. Une œuvre qui aura subi un virage global mais dont l'ensemble sera représentée par une couleur dominante présente dans les dégradés allant du blanc au noir sera toujours jugée dans la discipline monochrome. (ex : sépia) L'apparition d'une couleur en plus des définitions ci-dessus impliquera de faire concourir cette œuvre dans la discipline couleur. - Ces concours sont qualificatifs pour les concours nationaux N2 monochrome et N2 couleur papier dans la limite des quotas fixés par les règles de la FPF
<u>Participation :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Par club : nombre illimité de participants - Par auteur : 4 photos maxi - Les œuvres présentées sont libres de droit de reproduction (possibilité de publication fédérale) - Elles ne doivent jamais avoir été publiées dans un « Florilège » de la FPF ainsi que dans un France Photographie « spécial compétition »
<u>Présentation des œuvres :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Format 30 x 40 cm (une tolérance de + ou - 0,5 cm est admise). - Toute liberté est laissée à l'intérieur du format. - Les supports rigides n'excéderont pas 2 mm d'épaisseur. - Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette d'identification apposée au verso et afférente à la compétition. - Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.
<u>Enregistrement des œuvres</u>	<p>Seules les photos enregistrées à partir du site http:// :UR5.federation-photo.fr seront admises pour participer aux compétitions. La photo sera validée pour participer au concours si son fichier HD est téléchargé en même temps que son inscription.</p>
<u>Bordereaux - Identification des œuvres</u>	<p>L'inscription se faisant de façon informatique par internet, les bordereaux papier sont supprimés. Un fichier CSV est téléchargeable par les clubs pour vérification et numérotation des fichiers HD. Les étiquettes sont générées automatiquement et seront imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations nécessaires pour la gestion des images et du concours. Les étiquettes seront collées au dos des photos en bas à Gauche du sens de lecture de l'image.</p>
<u>Envoi des Œuvres</u>	Les œuvres seront envoyées au commissaire régional avant la date de clôture de la réception.
<u>Palmarès</u>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Classement des œuvres</u> : L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc..... - <u>Classement auteurs</u> : Un classement « auteurs » sera établi sur la base des « 3 » meilleures œuvres de l'auteur. - <u>Classement clubs</u> : Les clubs ayant participé avec un minimum de « 10 » œuvres, participent à ce classement. Celui-ci s'obtient par addition des « 10 » meilleures notes attribuées aux photos présentées par un Club sans tenir compte du nombre d'auteurs.
<u>Sélection pour les Concours nationaux N2 2017.</u>	<p>Monochrome : 27 meilleures photos Couleur : 27 meilleures photos</p>

Annexe 3 : Concours régional image projetée Couleur et image projetée monochrome

Commissaire :	Salvatore GEUSA / Pascale CREMEL
<u>Généralités :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Ce concours concerne uniquement les fichiers d'images numériques projetés par vidéo projecteur.- Le concours IP se décline en deux concours distincts : Un concours Couleur et un concours Monochrome- Ces concours sont qualificatifs pour les concours nationaux image projetée dans la limite des quotas fixés par les règles de la fédération.
<u>Participation :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Par club : nombre illimité de participants.- Par auteur : 4 photos maximum pour l'IP couleur 3 image pour l'IP monochrome.- Les images présentant des similitudes telles qu'on pourrait identifier sans erreur l'auteur ou son club, ainsi que les œuvres provenant d'un même fichier d'image avec un rapport d'agrandissement et un cadrage différent.
<u>Présentation des œuvres :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Chaque fichier d'image à projeter sera au format HD- Les auteurs veilleront à présenter leurs images dans le sens de sa lecture Les images ne seront pas redressées- Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître lors de la projection de l'œuvre sous peine d'élimination.- Les bordures et cadres appliquées aux images seront laissées à l'appréciation des jury des concours
<u>Enregistrement des œuvres</u>	<p>Les images seront enregistrées selon la procédure en annexe 6 Les images seront enregistrées et téléchargées au format HD sur le site ur05.federation-photo pour être récupérés par le commissaire IP. Seules les images présentes dans la base du concours pourront y participer. Faire attention à ne pas mélanger les Images IP couleurs avec les images IP monochromes.</p>
<u>Palmarès :</u>	<p>Concours IP couleur: Classement des œuvres : L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.....</p> <ul style="list-style-type: none">- Classement auteurs : Un classement « auteurs » sera réalisé sur le total des 3 meilleures photos de chaque auteurs- Classement clubs : Les clubs ayant participé avec un minimum de « 10 » œuvres, participent à ce classement. Celui-ci s'obtient par addition des points acquis par les «10 » meilleures photos présentées par le club sans tenir compte du nombre d'auteurs.
<u>Sélection pour les Concours nationaux N2 2014.</u>	<p>IP Monochrome : Les 3 photos des 10 meilleurs auteurs IP Couleur : 27 meilleures photos</p>

Annexe 4 : Concours régional audiovisuel

<i>Commissaire</i>	<i>Céline SORIO /</i>
<u>Généralités :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Ce concours concerne les montages audiovisuels (ex diaporama) compilé sur CD Rom sous la forme d'un fichier exécutable (.exe) et visualisé par un vidéo projecteur. Le son devra être au format Wave, MP3 ou OGG suivant acceptation du logiciel utilisé.- Ce concours est qualificatif pour le concours national audiovisuel dans la limite du quota fixé par les règles des compétitions de la Fédération.
<u>Participation :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Par club : nombre illimité de montage.- Par auteur : 1 montage maximum.- Pour l'ensemble des concours les montages présentés doivent être libres de tout droit de présentation. En outre ils ne doivent pas avoir participé à des compétitions nationales ou régionales antérieures.- Ne peuvent également pas participer :<ul style="list-style-type: none">- Les montages légèrement différents d'un même auteur ou d'un auteur du même club participant ou ayant déjà participé aux concours régionaux ou nationaux.
<u>Présentation des œuvres :</u>	<p>Chaque montage doit nous parvenir sous la forme exclusive d'un fichier auto exécutable (.Exe) comportant des images dont la résolution devra être comprise entre 1024 x 768 et 1920 x 1080 (HD).</p> <p>Les diaporamas peuvent être réalisés à l'aide de divers logiciels (ex: Pictures to Exe, Wings Platinum, M-Objects, ProShow, etc.) à la condition de produire des fichiers auto-exécutables.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les montages pourront intégrer des plans ou séquences vidéo.- La durée de projection d'un diaporama est limitée à 12 minutes.
<u>Codification des œuvres</u>	<ul style="list-style-type: none">- Le CD Rom indiquera sur la jaquette :<ul style="list-style-type: none">- Les nom et adresse de l'expéditeur.- Les références du club : N°d'UR et N° de club. (Pour ceux qui sont fédérés).- Le ou les titres du montage.- La ou leurs durées.- Le nom et le prénom du ou des auteurs.- Le logiciel utilisé pour l'encodage du montage.- Le ou les fichiers de chaque montages seront identifiés par leur NOM sur le CD ROM.
<u>Fichier montage :</u>	
<u>Enregistrement Bordereaux – Fiche d'identification :</u>	<p>Les montages Audiovisuels seront enregistrés sur le site http://ur05.federation-photo.fr selon la procédure en annexe 6 et en choisissant le concours Audiovisuel.</p> <p>Chaque montage sera accompagné de sa fiche d'identification normalisée (Exemplaire fourni par l'U.R – A demander au commissaire Audio .)</p> <p>Une seconde fiche sera envoyée au responsable régional des compétitions par courrier ou par email.</p>
<u>Palmarès :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Classement des œuvres : Les œuvres seront classés suivant les évaluations données par les juges, pour élaborer le classement des 6 premiers . Les suivants seront déclarés ex aequo.
Le concours régional Audiovisuel donnera lieu à un classement des meilleurs montages. L'ensemble des participants est concerné. (fédérés et non fédérés)	<p style="text-align: center;">Sélection pour le concours national Audiovisuel 2017 : Le montage classé premier</p>

Annexe 5a : Concours régional Nature – Papier Couleur.

Commissaires :	Pierre CHEVRIER / Estelle DATOLA
<u>Généralités :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Tous procédés sont admis.- Ce concours n'est pas qualificatif pour les concours nationaux.- Rappel : Une photo est qualifiée « nature » lorsqu'aucune présence et manifestation de l'homme n'y apparaît. <p>Désormais, il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises dans des parcs animaliers; à la seule condition que les animaux aient un comportement et un environnement paraissant naturel.</p> <p>Sous réserve des conditions ci dessus les papillons en serre ou les poissons dans les aquariums sont autorisés</p>
<u>Participation :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Tous les membres (fédérés ou non) peuvent concourir (concours open) avec 4 épreuves maxi.- Par club : nombre illimité de participants- Par auteur : 4 photos maxi- Les œuvres présentées sont libres de droit de reproduction (possibilité de publication fédérale)- Elles ne doivent jamais avoir été publiées dans un « Florilège » de la FPF ainsi que dans un France Photographie « spécial compétition »
<u>Présentation des œuvres :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Format 30 x 40 cm (une tolérance de + ou - 0,5 cm est admise).- Toute liberté est laissée à l'intérieur du format.- Les supports rigides n'excéderont pas 2 mm d'épaisseur.- Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette d'identification apposée au verso et afférente à la compétition.- Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.
<u>Enregistrement des œuvres</u>	<p>Seules les photos enregistrées à partir du site http://ur05.federation-photo.fr/concours-regionaux-32 seront admises pour participer aux compétitions.</p> <p>La photo sera validée pour participer au concours si son fichier HD est téléchargé en même temps que son inscription.</p>
<u>Bordereaux - Identification des œuvres</u>	<p>L'inscription se faisant de façon informatique par internet, les bordereaux papier sont supprimés. Un fichier CSV est téléchargeable par les clubs pour vérification et numérotation des fichiers HD. Les étiquettes sont générées automatiquement et seront imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations nécessaires pour la gestion des images et du concours.</p> <p>Les étiquettes seront collées au dos des photos en bas à Gauche du sens de lecture de l'image.</p>
<u>Palmarès</u>	<ul style="list-style-type: none">- Classement des œuvres : L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.....- Classement auteurs : Un classement « auteurs » sera établi sur la base des « 3 » meilleures œuvres de l'auteur.- Classement clubs : Les clubs ayant participé avec un minimum de « 10 » œuvres, participent à ce classement. Celui-ci s'obtient par addition des « 10 » meilleures notes attribuées aux photos présentées par un Club sans tenir compte du nombre d'auteurs.

Annexe 5b : Concours régional Nature- Image projetée.

Commissaire :	<i>Pierre CHEVRIER / Estelle DATOLA</i>
<u>Généralités :</u>	<p>- Ce concours concerne uniquement les fichiers d'images numériques projetés par vidéo projecteur.</p> <p>- Ce concours est qualificatif pour les concours nationaux.</p> <p><u>Rappel :</u> Une photo est qualifiée « nature » lorsqu'aucune présence et manifestation de l'homme n'y apparaît.</p> <p>Désormais, il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises dans des parcs animaliers à la seule condition que les animaux aient un comportement et un environnement paraissant naturel.</p> <p>Sous réserve des conditions ci dessus les papillons en serre ou les poissons dans les aquariums sont autorisés</p>
<u>Participation :</u>	<p>- Tous les membres (fédérés ou non) peuvent concourir (concours open) avec 4 épreuves maxi.</p> <p>- Pour l'ensemble des concours les photos présentées doivent être libres de tout droit de reproduction (possibilité de publication).</p> <p>- Ne peuvent également pas participer :</p> <p>- Les images présentant des similitudes telles qu'on pourrait identifier sans erreur l'auteur ou son club, ainsi que les œuvres tirées d'un même négatif ou fichier d'image avec un rapport d'agrandissement et un cadrage différent.</p>
<u>Présentation des œuvres :</u>	<p>- Chaque fichier d'image à projeter sera au format HD</p> <p>- Seul un cadre de 5 pixels maxi sera toléré pour délimiter le contour de la photo</p> <p>- Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître lors de la projection de l'œuvre sous peine d'élimination.</p>
<u>Enregistrement des œuvres</u>	<p>Les images seront enregistrées selon la procédure en annexe 6</p> <p>Les fichiers d'images seront téléchargés à partir de votre répertoire sur la base du site http://ur05.federation-photo.fr/concours-regionaux-32/ pour être récupérées par le commissaire.</p> <p>Seules les images enregistrées et les fichiers d'images téléchargés pourront participer aux concours Nature.</p>
<u>Palmarès :</u> Le concours général image projetée donnera lieu à trois classements : Photos, auteurs et Clubs concernant l'ensemble des participants (fédérés et non fédérés)	<p><u>Classement des œuvres :</u> L'œuvre ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.....</p> <p>- <u>Classement auteurs :</u> Un classement « auteurs » sera établi sur la base des « 3 » meilleures œuvres de l'auteur.</p> <p>- <u>Classement clubs :</u> Les clubs ayant participé avec un minimum de « 10 » œuvres, participent à ce classement. Celui-ci s'obtient par addition des « 10 » meilleures notes-attribuées aux photos présentées par un club sans tenir compte du nombre d'auteurs.</p>
<u>Sélection pour les Concours nationaux N2 IP nature 2017. Les 27 meilleures photos</u>	

Divers :

- N'hésitez pas à contacter les commissaires si vous avez des soucis.
- N'attendez pas le dernier moment pour faire vos envois.
- Envoyez le bon colis chez le bon commissaire.